



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2020**

L'An deux mille vingt, le 10 juillet à 19 h 00, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 4 juillet, réuni en séance publique, en salle des fêtes du théâtre municipal, conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Frédéric VALLETOUX, Maire.

Etaient présents : M. GONDARD, Mme REYNAUD, Mme CLER, M. FLINE, Mme BOLGERT, Mme BOLLET, M. RAYMOND, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. JADAUD, M. BEAUDOUIN, M. TENDA, Mme PHILIPPE, M. INGOLD, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme LARUE, Mme MALVEZIN, Mme SASSINE, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, Mme TAMBORINI, M. THOMA

Étaient représentés :

M. PERROT pouvoir à Mme LARUE
M. ROUSSEL pouvoir à Mme SASSINE
M. VAN DER LEE pouvoir à Mme MAGGIORI
M. SCHÜTZ pouvoir à Mme PHILIPPE
Mme MONTORO pouvoir à Mme JACQUIN
M. DORIN pouvoir à M. BEAUDOUIN
Mme MALVEZIN pouvoir à M. RAYMOND pour les délibérations n° 20/61, n° 20/61 bis et n° 20/63

Était absente :

Mme SASSINE pour le vote du procès-verbal du conseil municipal du 3 juin 2020

Secrétaire de séance : M. TENDA

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

M. LE MAIRE ouvre la séance du Conseil municipal et énonce les pouvoirs qui lui ont été transmis.

M. TENDA est désigné secrétaire de séance par le Conseil municipal.

- **Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales**

En l'absence de question, la liste des décisions est approuvée.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 juin 2020 - Approbation à l'unanimité**

En l'absence de remarque, le procès-verbal du 3 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

M. LECERF souhaiterait savoir à quelle date les nouveaux élus seront présentés au personnel de la Ville.

M. LE MAIRE répond que cette présentation sera organisée à la rentrée.

Il est à noter l'arrivée de Mme SASSINE.

- **Motion – Appel à l'Etat pour un plan d'urgence de sauvetage des transports publics – Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver une motion, remise sur table, proposée par la Présidente d'Île-de-France Mobilités, Valérie PECRESSE, qui demande aux collectivités d'Île-de-France de bien vouloir soutenir sa requête auprès du gouvernement. La Présidente de la Région d'Île-de-France demande à l'Etat de venir compenser à l'euro près les pertes de recettes fiscales d'Île-de-France Mobilités liées à l'épidémie de COVID-19 pour l'année 2020 (- 26 %) afin d'éviter une cessation de paiement qui pourrait affecter l'opérateur francilien. L'objectif est d'éviter une dégradation du service ou une augmentation du prix des transports, qui ne serait pas logique compte tenu des engagements de compensation pris par le gouvernement. M LE MAIRE ajoute que la motion a été votée par la Communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau à l'unanimité.

- **Commissions municipales – Création et désignation des membres – Approbation à l'unanimité**

Il est procédé à trois votes distincts.

Dans un premier temps, le Conseil municipal décide à l'unanimité que les désignations des membres au sein des commissions municipales permanentes s'effectuent par un vote à main levée.

M. LE MAIRE demande ensuite au Conseil municipal d'approuver la création de quatre commissions municipales permanentes, composées de 12 membres (9 membres de la majorité et 3 membres de la minorité – représentation proportionnelle).

Les quatre commissions sont les suivantes :

- « *Vie locale* », relative aux domaines éducation, jeunesse, culture, vie associative, jumelage, sports, affaires sociales, animation et manifestations ;
- « *Cadre de vie* », relative aux domaines attractivité, commerce, voirie, stationnement, circulation, et propreté ;
- « *Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine (bâtiments publics) et Transition écologique* » ;
- « *Finances, Administration générale et Sécurité* ».

M. LE MAIRE ajoute que le nombre des commissions municipales a été réduit afin de gagner en efficacité. Si, au cours du mandat, il était besoin d'ajouter ou de fusionner des commissions, le débat serait bien entendu ouvert.

Le nombre et le nom des commissions municipales sont adoptés à l'unanimité.

Enfin, il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres de ces commissions selon les listes présentées pour chacune des commissions municipales. M. LE MAIRE rappelle qu'il est Président de droit desdites commissions, co-présidées par quatre adjoints, selon une élection interne aux commissions municipales à venir :

- Mme CLER pour la commission « *Vie locale* » ;
- M. FLINE pour la commission « *Cadre de vie* » ;
- Mme BOLLET pour la commission « *Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine et Transition écologique* » ;

- M. ROUSSEL pour la commission « *Finances, Administration générale et Sécurité* ».

Les membres des quatre commissions municipales sont approuvés à l'unanimité.

- « Vie locale », relative aux domaines éducation, jeunesse, culture, vie associative, jumelage, sports, affaires sociales, animation et manifestations.

Mme CLER, Mme REYNAUD, Mme MAGGIORI, Mme JACQUIN, M. TENDA, Mme LARUE, Mme MALVEZIN, M. RAYMOND, Mme PHILIPPE, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. JULIEN.

- « Cadre de vie », relative aux domaines attractivité, commerce, voirie, stationnement, circulation, et propriété

M. FLINE, M. BEAUDOUIN, Mme MONTORO, Mme GUERNALEC, M. INGOLD, Mme BOLLET, Mme NORET, M. JADAUD, M. GONDARD, M. JULIEN, M. LECERF, Mme DUPUIS.

- « Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine (bâtiments publics) et Transition Ecologique »

Mme BOLLET, M. VAN DER LEE, Mme SASSINE, Mme MONTORO, Mme MALVEZIN, M. ROUSSEL, M. DORIN, M. PERROT, M. SCHÜTZ, Mme TAMBORINI, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

- « Finances, Administration Générale et Sécurité »

M. ROUSSEL, M. GONDARD, Mme BOLGERT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, M. JADAUD, Mme BOLLET, M. FLINE, M. DORIN, M. THOMA, Mme TAMBORINI, M. LECERF.

- **Commission de Délégation de Service Public unique et permanente – Élection des membres**

M. LE MAIRE précise qu'il est procédé à un vote à bulletin secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il rappelle que les pouvoirs votent.

Les deux assesseurs désignés sont Mme TAMBORINI et M. FLINE.

M. LE MAIRE rappelle le dépôt de deux listes de candidatures, soit :

- Liste « *Majorité municipale de Fontainebleau Frédéric VALLETOUX* » :

Membres titulaires : BOLLET Francine, GONDARD Julien, CLER Gwenaël, ROUSSEL Laurent, FLINE Thibault,

Membres suppléants : INGOLD Antoine, GUERNALEC Carole, SASSINE Adélaïde, RAYMOND Daniel, VAN DER LEE Jan

- Liste « *Les Bellifontains au cœur avec Cédric Thoma* »

Membre titulaire : LECERF Dominique

Membre suppléant : TAMBORINI Audrey

Ensuite, M. LE MAIRE invite les membres du conseil municipal à procéder au vote à l'aide des listes constituant les bulletins de vote et à déposer, chacun, leur bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après pour l'élection des membres titulaires et suppléants :

Membres titulaires et suppléants

Nombre de votants : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral : 6,6

(suffrages exprimés/sièges à pourvoir)

LISTE	VOIX obtenues	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Majorité municipale de Fontainebleau Frédéric VALLETOUX	27	4 sièges	0 siège	4 sièges
Les Bellifontains au cœur avec Cédric THOMA	6	0 siège	1 siège	1 siège

Les membres titulaires de la Commission permanente de Délégation de Service Public sont :

- BOLLET Francine
- GONDARD Julien
- CLER Gwenaël
- ROUSSEL Laurent
- LECERF Dominique

Les membres suppléants de la Commission permanente de Délégation de Service Public sont :

- INGOLD Antoine
- GUERNALEC Carole
- SASSINE Adélaïde
- RAYMOND Daniel
- TAMBORINI Audrey

Il est à noter l'arrivée de Mme MALVEZIN.

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux – Désignation des membres – Approbation à l'unanimité**
-

Il est procédé à deux votes distincts.

M. LE MAIRE rappelle qu'il est demandé au Conseil municipal d'approver la composition de la CCSPL (7 membres du Conseil municipal et 4 représentants d'associations), composition qui reste inchangée depuis le mandat précédent.

Ensuite, M. LE MAIRE propose au Conseil municipal de procéder, à l'unanimité, à un vote main levée pour :

- désigner les 7 membres du Conseil municipal au sein de la CCSPL. Ces membres sont les suivants :
 - BOLLET Francine
 - GONDARD Julien
 - CLER Gwenaël
 - FLINE Thibault
 - ROUSSEL Laurent
 - BEAUDOUIN Freddy
 - LECERF Dominique
- nommer les 4 représentants des associations suivantes :
 - Le représentant de l'Union fédérale des consommateurs Que Choisir
 - Le représentant de l'UCAIF
 - Le représentant de la PEEP
 - Le représentant de la FCPE

- **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Conseil d'administration –
Election des représentants de la Ville**

M. LE MAIRE énonce qu'il est procédé à l'élection de six membres du Conseil d'Administration du CCAS, au scrutin de liste, à bulletin secret, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. LE MAIRE rappelle que les pouvoirs votent.

Les deux assesseurs désignés sont Mme TAMBORINI et M. FLINE.

M. LE MAIRE rappelle le dépôt de deux listes de candidatures, soit :

- Liste « *Majorité municipale Frédéric VALLETOUX* » : BOLGERT Isabelle, FLINE Thibault, BEAUDOUIN Freddy, NORET Marie-Eglantine, TENDA José, PHILIPPE Caroline,
- Liste « *Les Bellifontains au cœur avec Cédric Thoma* » : THOMA Cédric

Ensuite, M. LE MAIRE invite les membres du conseil municipal à procéder au vote à l'aide des listes constituant les bulletins de vote et à déposer, chacun, leur bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de votants : 33	Sièges à pourvoir : 6
Bulletins blancs : 0	
Bulletins nuls : 0	
Nombre de suffrages exprimés : 33	Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,50

LISTE	Voix obtenues	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Majorité municipale Frédéric VALLETOUX	27	4 sièges	1 siège	5 sièges
Les Bellifontains au cœur avec Cédric THOMA	6	1 siège	0 siège	1 siège

Sont élus, les membres suivants représentants du Conseil municipal, appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

- BOLGERT Isabelle
- FLINE Thibault
- BEAUDOUIN Freddy
- NORET Marie-Eglantine
- TENDA José
- THOMA Cédric

- **Correspondant défense– Désignation d'un représentant – Approbation à l'unanimité**

A l'unanimité, il est procédé à un vote à main levée pour désigner M. Gérald RONTEIX, correspondant défense. M. Gérald RONTEIX est désigné à l'unanimité.

- **Désignation d'un élu référent sécurité routière – Approbation à l'unanimité**

A l'unanimité, il est procédé à un vote à main levée pour désigner M. Philippe JADAUD, élu référent sécurité routière. M. Philippe JADAUD est désigné à l'unanimité.

- **Société anonyme d'habitation à loyer modéré « Les Foyers de Seine-et-Marne » – Désignation d'un représentant – Approbation à l'unanimité**

A l'unanimité, il est procédé à un vote à main levée pour désigner un représentant de la Ville au sein de la SA d'habitations à loyer modéré « Les Foyers de Seine-et-Marne ». Mme Isabelle BOLGERT est désignée à l'unanimité pour y siéger.

- **SEM du Pays de Fontainebleau – Conseil d'administration – Désignation d'un représentant – Approbation à l'unanimité**

A l'unanimité, il est procédé à un vote à main levée pour désigner un représentant de la Ville au Conseil d'administration de la SEM du Pays de Fontainebleau. Mme Francine BOLLET est désignée à l'unanimité.

- **Organismes extérieurs : désignation des représentants du Conseil municipal**

Comité National d'Action sociale - Approbation à l'unanimité

M. THOMA souhaiterait savoir si les élus issus de la minorité pourront siéger au sein des conseils d'écoles et des associations, mentionnés dans la délibération.

M. LE MAIRE répond qu'il est important qu'un représentant de la majorité représente la Municipalité au sein des associations et des conseils d'écoles des collèges et lycées, afin de les accompagner dans leur fonctionnement et de porter la politique de la Ville. Il rappelle que la représentation se limite souvent à un représentant. Or, *a priori*, la Municipalité a un candidat pour chaque poste.

M. THOMA regrette la position de M. LE MAIRE, estimant que les élus de la minorité représentent également la Ville.

Il est procédé à l'unanimité à un vote à main levée pour désigner le représentant « délégué local des élus » au sein du Comité National d'Action sociale. M. Julien GONDARD, est désigné à l'unanimité.

Conseils d'écoles maternelles et élémentaires, Conseils d'Administration des collèges et lycées, de l'IUT Sénart-Fontainebleau, de la Caisse des écoles, des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique – Approbation à l'unanimité

M. LE MAIRE accepte la candidature de Mme TAMBORINI pour siéger au sein de la Caisse des écoles.

Il est procédé à l'unanimité à un vote à main levée pour désigner les représentants de la Ville au sein des conseils d'écoles, des Conseils d'administration des lycées, des collèges, de l'IUT de Sénart-Fontainebleau, de la Caisse des écoles et des OGEC. Sont désignés à l'unanimité les membres suivants pour siéger au sein desdites entités :

ENTITÉS	REPRÉSENTANTS
ÉCOLES MATERNELLES	
La Cloche	Mme Marie-Eglantine NORET
Lagorsse	Mme Hélène MAGGIORI
Saint-Honoré	M. Daniel RAYMOND
ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES	
Lagorsse	M. Philippe JADAUD
Paul Jozon	Mme Virginie LARUE
Léonard de Vinci	Mme Fanny MALVEZIN
Saint-Merry	Mme Monica MONTORO
ÉCOLES PRIMAIRES	
Le Bréau	M. José TENDA
COLLÈGES	
Lucien Cézard	Titulaire : Mme Hélène MAGGIORI Suppléant : Mme Gwenaël CLER
Lucien Cézard	Titulaire : M. Gérald RONTEIX Suppléant : Mme Adélaïde SASSINE
International	
International	
LYCÉES	

François 1er	Titulaire : Mme Hélène MAGGIORI
François 1er	Suppléant : Mme Adélaïde SASSINE
Couperin	Titulaire : Mme Hélène MAGGIORI
Couperin	Suppléant : M. Gérald RONTEIX
IUT de Sénart-Fontainebleau	Titulaire : M. Philippe DORIN Suppléant : M. Antoine INGOLD
CAISSE DES ÉCOLES	Mme Isabelle BOLGERT Mme Audrey TAMBORINI
OGEC	
OGEC Sainte-Marie	M. Thibault FLINE
OGEC Saint-Louis	Mme Marie-Eglantine NORET

Associations « Fontainebleau Loisirs Culture », « Comité de jumelage de Fontainebleau ARCIF », « Villes de France », « Fontainebleau Mission Patrimoine Mondial », « Marque Ville Impériale », « Organisation des villes du Patrimoine mondial », « Biens français du patrimoine mondial », « Sites et cités remarquables de France », « Fontainebleau Sport-Santé », « Villes internet », « association nationale des élus en charge du sport », « Centre Hubertine Auclert » - Approbation à l'unanimité

A l'unanimité, il est procédé à un vote à main levée pour désigner les représentants de la ville au sein des associations :

- « *Fontainebleau Loisirs Culture* » (FLC) : Mme Hélène MAGGIORI et M. Antoine INGOLD sont désignés à l'unanimité pour siéger au sein de l'association FLC.
- « *Comité de jumelage de Fontainebleau, ARCIF* » : Mmes Judith REYNAUD et Odile JACQUIN sont désignées à l'unanimité membres de droit de ladite association.
- « *Villes de France* » : M. Frédéric VALLETOUX est désigné à l'unanimité.
- « *Sites et cités remarquables de France* » : M. Frédéric VALLETOUX est désigné à l'unanimité.
- « *Fontainebleau Mission Patrimoine Mondial* » : M. Frédéric VALLETOUX est désigné à l'unanimité.
- « *Biens français du Patrimoine mondial* » : M. Frédéric VALLETOUX est désigné à l'unanimité. Mme Hélène MAGGIORI est quant à elle nommée représentante suppléante pour siéger au sein de ladite association à l'unanimité.
- « *Marque Ville Impériale* » : M. Frédéric VALLETOUX est désigné à l'unanimité.
- « *Villes Internet* » : M. Thibault FLINE est désigné à l'unanimité.
- « *Fontainebleau Sport Santé* » : Mme Gwenaël CLER et M. Daniel RAYMOND, sont désignés à l'unanimité, représentants au sein de ladite association, afin d'y siéger en tant que membres de droit.
- « *Association nationale des Élus en charge du sport* » : M. Daniel RAYMOND est désigné à l'unanimité.
- « *Centre Hubertine Auclert - centre francilien de ressources pour l'égalité femmes-hommes* » : Mme Monica MONTORO est désignée à l'unanimité.
- « *Organisation des villes du Patrimoine mondial* » : Mme Hélène MAGGIORI est désignée représentante suppléante au sein de ladite organisation à l'unanimité (M. le MAIRE étant membre de droit).

- Groupement d'intérêt public « ID77 » - Approbation à l'unanimité

A l'unanimité, il est procédé à un vote à main levée pour désigner un(e) représentant(e) et un(e) représentant(e) suppléant(e) de la ville au sein du Groupement d'intérêt public « ID 77 ». Mme Francine BOLLET est désignée représentante de la Commune au sein dudit groupement à l'unanimité. Mme Isabelle BOLGERT est quant à elle désignée représentante suppléante, également à l'unanimité.

• Commission d'appel d'offres unique et permanente – Élection des membres

Il est procédé à l'élection des membres de cette commission. Suite au dépouillement des votes, les assesseurs désignés, Mme TAMBORINI et M. FLINE, ont décompté 35 bulletins vote.

Il est décidé à l'unanimité d'effectuer une nouvelle élection.

M. LE MAIRE rappelle que la Commission d'appel d'offres unique et permanente est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants et qu'il est procédé à un vote à bulletin secret, au scrutin de liste, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est rappelé que les pouvoirs votent.

Les deux assesseurs désignés sont Mme TAMBORINI et M. FLINE.

M. LE MAIRE indique avoir reçu deux listes, l'une de la majorité municipale, la seconde de la minorité :

Liste « *Majorité municipale de Fontainebleau Frédéric Valletoux* » :

Membres titulaires : Mme JACQUIN, Mme BOLLET, M. RAYMOND, Mme REYNAUD, Mme MONTORO

Membres suppléants : Mme SASSINE, Mme NORET, M. GONDARD, M. JADAUD, M. ROUSSEL

Liste « *Les Bellifontains au cœur avec Cédric Thoma* »

Membre titulaire : Mme TAMBORINI

Membre suppléant : M. THOMA

Ensuite, M. LE MAIRE invite de nouveau les membres du conseil municipal à procéder au vote à l'aide des listes constituant les bulletins de vote et à déposer, chacun, leur bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après pour l'élection des membres titulaires et suppléants :

Membres titulaires et suppléants

Nombre de votants : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral : 6,6

(suffrages exprimés/sièges à pourvoir)

LISTE	Voix obtenues	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Majorité municipale de Fontainebleau Frédéric VALLETOUX	27	4 sièges	0 siège	4 sièges
Les Bellifontains au cœur avec Cédric THOMA	6	0 siège	1 siège	1 siège

Les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres sont :

- Mme JACQUIN Odile
- Mme BOLLET Francine
- M. RAYMOND Daniel
- Mme REYNAUD Judith
- Mme TAMBORINI Audrey

Les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres sont :

- Mme SASSINE Adélaïde
- Mme NORET Marie-Eglantine
- M. GONDARD Julien
- M. JADAUD Philippe
- M. THOMA Cédric

M. LE MAIRE cède à présent la parole à M. GONDARD pour présenter les prochaines délibérations.

- **Marché à bons de commande de transport de personnes passé en groupement de commande dans le cadre de la convention GAS77 – Approbation à l'unanimité**

M. GONDARD indique que la délibération porte sur un marché à bons de commande de transport de personnes qui arrive à échéance en août 2020 et pour lequel un groupement de commandes avait été constitué en date du 6 juillet 2015. Le contrat relatif au transport de personnes arrive à échéance le 7 août 2020. La ville de Fontainebleau a été désignée coordonnateur pour la passation de ce marché qui regroupe les villes de Fontainebleau et de Samois-sur-Seine et la Caisse des écoles de Samois-sur-Seine.

Une mise en concurrence par une procédure d'appel d'offres ouvert a été initiée. Un avis de consultation a été publié aux journaux officiels le 11 mai 2020. Quatre candidats ont répondu à cette mise en concurrence. Le 25 juin 2020, la Commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'admission des candidatures et a décidé d'attribuer le marché à la société TRANSDEV, pour un montant minimum annuel de 30 000 euros HT et un maximum annuel de 122 000 euros HT et cela, pour une durée de quatre ans.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'approver l'attribution du marché et d'autoriser M. LE MAIRE ou son représentant à signer ledit marché et toutes pièces s'y rapportant.

- **Marché relatif à l'assurance Responsabilité civile – Approbation à l'avenant 1 – Approbation à l'unanimité**

M. GONDARD rappelle que le marché avait été attribué par délibération en 2018 à la société SMACL Assurances avec un taux de cotisation à 0,087 % de la masse salariale. L'avenant n° 1 proposé ce soir en Conseil municipal porte le taux de cotisation à 0,103 % de la masse salariale, avec une incidence de 1 114 euros HT.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'approver ledit avenant et d'autoriser M. LE MAIRE ou son représentant à signer ledit marché et toutes pièces s'y rapportant.

M. THOMA demande si cette augmentation du taux est due à une sinistralité plus élevée.

M. GONDARD répond par l'affirmative. Une sinistralité plus élevée est constatée, outre

l'augmentation contractuelle.

- **Fonds de concours relatif aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau – Approbation à l'unanimité**

M. GONDARD présente devant le Conseil municipal le fonds de concours mis en œuvre par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) sur le territoire.

Trois conditions cumulatives sont à remplir pour que le versement effectif d'un fonds de concours soit autorisé :

- avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;
- avoir des délibérations concordantes entre le Conseil communautaire et les Conseils municipaux concernés ;
- ne pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

Il s'agit d'un fonds d'aide à la relance économique du territoire *via* ses communes membres. Les actions doivent impérativement être engagées dans le cadre de l'année budgétaire 2020. La CAPF précise que les actions pourraient être en harmonie avec le Plan Climat Air Energie. Le fonds de concours est doté de 1 million d'euros. En égard au nombre de ses habitants, la commune de Fontainebleau pourrait bénéficier de 223 290 euros. Le montant total de l'investissement pourrait s'élever à 446 580 euros.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'approver la mise en œuvre du fonds de concours relatif aux travaux de reprise économique locale, d'autoriser M. LE MAIRE ou son représentant à signer avec la CAPF la convention correspondante et à mettre tout en œuvre pour exécuter la délibération.

- **Plan de relance du commerce local – Approbation de l'exonération du paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public – Approbation à l'unanimité**

M. GONDARD informe le Conseil municipal d'une précision relative à la présente délibération remise sur table. Il rappelle que dans le cadre des actions entreprises par la Municipalité pour soutenir le commerce local qui subit les impacts de l'épidémie liée à la COVID-19, ont été votées le 3 juin dernier, diverses renonciations à des paiements de redevances. Il est proposé au Conseil municipal de poursuivre ces exonérations de la manière suivante :

- Pour toute l'année civile 2020, exonération des frais d'occupation du manège forain de la place Napoléon, de la vente ambulante, des terrasses et terrasses d'été, ainsi que des étalages.
- Du 12 mars au 2 juin 2020 inclus, exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les palissades, échafaudages, bennes, ainsi que pour les dépôts de matériaux et matériel hors stationnement payant, baraques de chantier, installation provisoire pour travaux, marchands de fleurs et arbustes, droit de stationnement des voitures de place, place transport de fond, le stationnement à l'année pour activité commerciale (5 mètres) ainsi que le stationnement sur le domaine public pour travaux, en zones orange, verte et non payante.

M. LECERF demande à quoi correspondent exactement les zones « A, B et C ». Il aimerait également confirmation que les fleuristes peuvent bénéficier de l'exonération sur les étalages.

M. GONDARD s'engage à transmettre la cartographie des zones à M. LECERF. Il confirme par ailleurs que les marchands de fleurs et arbustes bénéficient de l'exonération.

- **Désaffectation et déclassement du domaine public de la propriété située 238, rue Grande à Fontainebleau, en vue de sa location à un tiers – Approbation à l'unanimité**

M. GONDARD explique que la Commune est propriétaire des locaux situés au 238 rue Grande à Fontainebleau, consistant en une surface utile locative d'environ 112 m². Suite au départ de la Poste le 1^{er} janvier 2020, le local cesse de remplir les conditions liées à la domanialité publique. Dans le cadre de la valorisation du patrimoine de la Ville, il est envisagé de louer cette propriété

et ainsi d'encourager une activité commerciale contribuant à l'animation du quartier. Pour ce faire, il convient de constater la désaffectation du domaine public communal de la propriété mentionnée, de décider le déclassement du domaine public communal desdits locaux, et d'autoriser M. LE MAIRE ou son représentant à signer tous les documents nécessaires rentrant dans ce cadre.

M. LECERF suggère l'implantation d'un café ou d'une épicerie solidaire. Il s'interroge en outre sur la nécessité de déclasser le local.

M. LE MAIRE explique que le local est pour le moment destiné à l'exposition et la vente de tableaux et bénéficiera d'un bail de six mois. Il se dit ouvert à examiner par la suite tout autre projet qui émergerait.

M. THOMA rappelle que le lieu a été fermé en 2018, bien avant le départ officiel de la Poste. A l'époque, il avait été envisagé de créer un point relais colis ou poste pour compenser cette fermeture. Il imagine que le projet est à présent abandonné.

M. LE MAIRE répond qu'une supérette avait effectivement été envisagée dans un premier temps.

Mme PHILIPPE confirme que la Poste souhaitait être partenaire de ce projet de supérette. Toutefois, la personne souhaitant installer ledit commerce alimentaire s'est désistée et l'idée d'un point relais a donc été abandonnée.

- **Régime indemnitaire des élus locaux – Indemnités de fonction de M. le Maire et des adjoints au Maire et majoration desdites indemnités de fonction - Approbation à la majorité (6 contre : M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, Mme TAMBORINI, M. THOMA)**

M. GONDARD indique que le taux des indemnités des élus locaux est encadré par le Code général des collectivités territoriales. Le montant des indemnités des élus est fixé par référence à la population locale, à un taux exprimé en pourcentage du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. La ville de Fontainebleau est dans une strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants, ce qui permet une indemnité du Maire à hauteur de 65 % de l'indice brut terminal et une indemnité des adjoints au Maire à hauteur de 27,5 % du même indice. Toutefois, M. LE MAIRE demande expressément à ne pas bénéficier du maximum du régime indemnitaire, afin de ne percevoir que 58 % de l'indice brut terminal. Il demande également que le taux de l'indemnité soit porté à 21,20 % du même indice pour les adjoints au Maire, soit une enveloppe totale de 12 154,42 euros.

M. GONDARD ajoute qu'il est prévu d'appliquer aux indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au Maire, trois dispositions qui permettent de les majorer :

- Fontainebleau est une commune chef-lieu d'arrondissement ;
- La Ville est attributaire de la dotation de solidarité urbaine sur les 3 dernières années ;
- Elle est par ailleurs classée « station touristique ».

Sur la première délibération, Mme TAMBORINI regrette de n'avoir pu disposer des chiffres suffisamment en amont. Il résulterait des chiffres obtenus une augmentation de l'indemnité du Maire de 25 % entre les mois de juin et juillet 2020. Aussi, elle aimerait connaître les raisons de cette augmentation alors que la sobriété est actuellement de mise. Par ailleurs, son groupe aurait souhaité que les indemnités concernent l'ensemble des conseillers municipaux qui participent activement à la démocratie locale.

M. LE MAIRE explique que son indemnité avait été diminuée lors du précédent mandat, car il bénéficiait également de l'indemnité de président de la CAPF jusqu'en 2017. En 2017, lorsqu'il a perdu la présidence de la CAPF, il n'a pas souhaité réajuster son indemnité de Maire. Il profite par conséquent de ce nouveau mandat pour revenir au niveau d'indemnité précédent.

S'agissant des conseillers municipaux, il n'a jamais été prévu de tous les défrayer. En revanche, ils sont remboursés de leurs frais de déplacement et de représentation afin de les accompagner dans leur mandat.

Pour la seconde délibération, il est demandé au Conseil municipal de :

- appliquer aux indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au Maire, la majoration de 20 % prévue pour les communes chefs-lieux d'arrondissement, ainsi que la majoration de 25 % prévue pour une ville classée station touristique, conformément au tableau annexé.
- appliquer la majoration d'indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints du Maire, correspondant à l'attribution au cours de l'un au moins des trois exercices précédents de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale (DSU).

Il est précisé que la présente délibération s'appliquera pour le Maire et les adjoints au Maire à compter du conseil municipal du 3 juillet 2020.

Il convient également d'autoriser M. LE MAIRE à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE précise que la majoration relative à la DSU est temporaire, Fontainebleau n'étant plus éligible à cette dotation à partir de 2022.

Il est procédé à deux votes distincts.

Le Conseil municipal prend acte à la majorité (6 contre : M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, Mme TAMBORINI, M. THOMA) que M. LE MAIRE demande expressément à ne pas bénéficier du maximum du régime indemnitaire, fixé à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, afin de ne percevoir que 58 % de ce même indice ; de fixer les taux pour le calcul des indemnités du Maire et des adjoints au Maire, conformément au tableau annexé ; de préciser que ces indemnités de fonction sont déterminées par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil municipal approuve la seconde délibération relative aux majorations d'indemnités de fonction de M. le Maire et des adjoints au Maire à la majorité (6 contre : M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, Mme TAMBORINI, M. THOMA).

- Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Création de postes -Approbation à l'unanimité**

M. GONDARD demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver la modification du tableau des effectifs du personnel communal par la création des 9 postes suivants en vue d'adapter les temps de travail des enseignants de musique aux besoins du conservatoire à compter de septembre 2020 :

- professeur d'enseignement artistique classe normale (1) ;
- assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{er} classe (2) ;
- assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (5) ;
- assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet (1).

Le poste de professeur d'enseignement artistique sera pourvu par un professeur d'enseignement artistique classe normale dont les missions principales sont les suivantes :

- prise en charge de la Maîtrise (8-18 ans), de ses ateliers de technique vocale et de ses cours de formation musicale chanteurs,
- utilisation d'un répertoire d'esthétiques variées ;
- faire progresser le niveau vocal collectif et individuel des chanteurs de la Maîtrise ;
- implication dans les projets définis dans la saison artistique ;
- conception et réalisation des projets de diffusion ;
- réalisation du suivi pédagogique et de l'évaluation des élèves de la Maîtrise.

Il est également proposé au Conseil municipal de :

- attribuer le régime indemnitaire afférent à ces grades
- dire que la rémunération suit automatiquement les revalorisations applicables à la fonction publique territoriale ;
- préciser que, conformément à la réglementation en vigueur, et sous réserve qu'aucun candidat fonctionnaire n'ait pu être recruté, la Ville pourra faire appel à un candidat non titulaire
- dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence et que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la Ville pour l'exercice 2020 et suivants.

Mme HIMO-MALRIC demande s'il s'agit de recrutements supplémentaires ou de postes existants qui voient leurs heures augmenter ou diminuer.

M. GONDARD répond qu'il s'agit d'une modification du temps de travail des enseignants en fonction des effectifs attendus à la rentrée 2020, nécessitant ces ajustements, et non véritablement de création de postes.

M. LE MAIRE ajoute que ces ajustements sont réalisés chaque année afin de respecter le cadre légal. Dans un premier temps, il convient de créer les postes, puis les anciens postes sont supprimés dans un second temps.

M. THOMA aimerait pouvoir disposer du tableau des effectifs par service.

M. LE MAIRE confirme qu'un document présentant l'organisation des services de manière détaillée sera distribué à la rentrée.

M. LE MAIRE cède la parole à Mme BOLLET pour présenter les trois délibérations suivantes.

- **Demande à la Communauté d'agglomération d'approuver la modification n° 10 du Plan Local d'Urbanisme de Fontainebleau-Avon -Approbation à la majorité (6 contre : M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, Mme TAMBORINI, M. THOMA)**

Mme BOLLET explique en préambule que ces trois délibérations ont un objectif commun : permettre à la ville de Fontainebleau de porter des projets créateurs d'emplois et de logements. La première délibération vise à demander à la CAPF d'approuver la modification n° 10 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Mme BOLLET rappelle que la compétence de qualification urbaine a été transférée à la CAPF en 2017. La ville de Fontainebleau dispose d'un PLU commun avec la ville d'Avon, qui a été approuvé en 2010. En effet, toute ville a besoin de voir évoluer son PLU pour accompagner ses projets de développement dans le respect de documents dits « supérieurs » qui s'imposent à elle, que sont le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement et le Schéma de cohérence territoriale (SCoT). Or au regard de ces deux documents, la Ville ne produit pas suffisamment de logements et affiche un déficit réglementaire de 642 logements sur la période 2014-2020. Un renouvellement urbain doit par conséquent s'opérer sans pour autant réduire les espaces naturels. Le projet de la Municipalité est de substituer la population militaire décroissante par la population universitaire, grâce à l'arrivée d'étudiants ainsi que de familles d'enseignants et de personnels administratifs dans les années à venir. Par ailleurs, la Commune doit lutter contre la vacance de logements qui est très importante en centre-ville et prendre des mesures de rénovation de l'habitat afin de créer notamment des logements étudiants.

La modification n° 10 du PLU vise à permettre à des projets de s'intégrer harmonieusement au paysage urbain. Les projets en cours concernent notamment :

- la rue du Docteur Clément Matry avec la restauration de l'ancien hôpital qui est inscrit aux monuments historiques afin de créer des logements étudiants ;
- l'ancienne clinique des Forêts afin de créer des logements étudiants tout en conservant une partie du bâtiment à des fonctions médicales ;
- le site de l'Office National de la Forêt situé boulevard de Constance, afin d'y accueillir

- des bureaux et des logements ;
- la réhabilitation de l'axe du centre-ville afin de limiter la production de stationnements à une place par logement.

La modification n° 10 a fait l'objet d'une enquête publique et d'un rapport du commissaire enquêteur dont les recommandations ont été suivies. Les principales remarques portent sur le site des Subsistances, qui verra l'implantation d'un projet mixte (bureaux, commerces et logements).

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver la demande de modification n° 10 exprimée auprès de la Communauté d'agglomération.

Mme TAMBORINI rappelle que le commissaire enquêteur avait donné un avis défavorable sur le dossier des Subsistances (site n° 3). Elle constate qu'aucune modification n'a été opérée suite aux recommandations de celui-ci, notamment en termes de densification. Par ailleurs, elle aimerait des détails sur la mixité envisagée (activité économique/locaux d'habitation), sachant que l'avant-projet définitif communiqué ne prévoyait qu'un résidu d'activités économiques. En l'absence des modifications attendues, son groupe votera contre la délibération.

Mme BOLLET répond que le commissaire enquêteur n'a pas donné un avis défavorable, mais un avis favorable avec réserves.

M. LE MAIRE ajoute que le commissaire enquêteur donne un avis, qui peut être suivi ou pas.

M. THOMA admet qu'il revient ensuite à la Collectivité de suivre cet avis. Il rappelle que pendant la campagne électorale, son groupe a défendu un projet d'aménagement des Subsistances différent. Il regrette que cette modification n° 10 soit votée lors du premier Conseil municipal alors que les commissions examinatrices n'ont pu se mettre en place. Il aurait été opportun selon lui de disposer de davantage de temps. L'une des réserves du commissaire enquêteur portait notamment sur la destination et davantage d'activités économiques. La modification n° 10 précise en revanche les hauteurs maximales qui permettraient des logements R+6. Enfin, M. THOMA indique que le déficit de logements annoncé par Mme BOLLET ne correspond absolument pas à une obligation réglementaire, contrairement au taux de logements sociaux. Il n'est donc pas opposable. La commune de Fontainebleau s'est fixée elle-même ces objectifs à travers le Programme Locale de l'Habitat (PLH), voté à l'époque par la Communauté de communes, présidée par M. LE MAIRE. Il tient à être précis sur les termes utilisés.

M. LE MAIRE répond que le déficit de logements évoqué ce soir est un avis, non pas de la Municipalité, repris par la Communauté d'agglomération, mais de la Direction départementale des territoires, bras armé de l'État pour la politique de logement, qui a tenu à ce que ce chiffre indicatif soit inscrit au PLH. Il ne s'agit donc pas d'un choix de la Municipalité de l'époque. M. LE MAIRE rappelle par ailleurs que le PLH est un document élaboré avec les services de l'État.

- **Lancement d'une procédure facultative de concertation préalable sur le site des Subsistances -Approbation à l'unanimité**

Mme BOLLET ajoute que la Municipalité souhaite par ailleurs élargir les possibilités existantes dans le PLU à des services hôteliers. C'est la raison pour laquelle elle souhaite lancer une procédure facultative de concertation préalable, dont les modalités ne peuvent être décidées à ce stade, le calendrier du maître d'ouvrage ayant acheté le terrain à l'État n'ayant pas été défini. Mme BOLLET tient à préciser que la Collectivité sera très exigeante sur le projet, en tirant les leçons de la crise sanitaire actuelle. Elle s'attachera notamment à ce que tous les logements bénéficient d'espaces extérieurs ou que les surfaces soient modulables afin de recevoir des commerces, des services ou des bureaux.

M. THOMA indique que son groupe votera pour cette délibération. Il aimerait des précisions

sur la date à laquelle les modalités de concertation seront fixées et si les élus issus de la minorité pourront participer à son élaboration. Il rappelle que le permis de démolir a été affiché le 3 mars 2020.

M. LE MAIRE explique que la démolition a été décidée afin de gagner du temps et également par mesure de précaution. Pour autant, le projet est à l'étude et rien n'est arrêté. La concertation permettra en outre de faire émerger un projet qui sera affiné et deviendra par la suite définitif. Quant aux modalités de concertation, M. LE MAIRE propose d'aborder le sujet en commission dès la rentrée 2020, en collaboration avec la Communauté d'agglomération.

- **Demande à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de prescrire une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Fontainebleau/Avon concernant uniquement la ville de Fontainebleau - Approbation à la majorité (6 contre : M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, Mme TAMBORINI, M. THOMA)**

La présente délibération vise à demander à la CAPF de prescrire une procédure de modification du PLU, n° 12 qui concerne la ville de Fontainebleau. Il s'agit de poursuivre l'exigence de réactivité et de qualité pour permettre la création d'emplois et de logements intégrés dans un cadre de vie exceptionnel dont bénéficie la ville de Fontainebleau, qu'il est indispensable de préserver en le faisant évoluer.

- **Saison culturelle et artistique 2020-2021 – Programme artistique, actions culturelles, festivités de l'ouverture de saison du Théâtre municipal et politique tarifaire des spectacles -Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD rappelle que la saison culturelle et artistique du Théâtre municipal est un axe important de la politique culturelle bellifontaine. L'objet de cette délibération est, d'une part d'adopter la programmation artistique pour la saison 2020-2021 et les actions culturelles qui s'y rattachent, d'autre part, de fixer la politique tarifaire des entrées et des abonnements pour les différents spectacles.

Une campagne commerciale sur la saison 2020-2021, propose par ailleurs, aux personnes qui ne sont jamais venues aux spectacles programmés par le Théâtre municipal depuis septembre 2018 d'accéder à un spectacle de leur choix au tarif de 10 euros.

La programmation artistique est une programmation théâtrale, musicale et chorégraphique, forte de 43 spectacles et 77 représentations tout public et jeune public (tableau joint en annexe de la délibération), dans le cadre d'une économie maîtrisée. La programmation se déroulera au Théâtre municipal et dans des espaces publics.

Ainsi, sont proposés quatre moments forts :

- La participation au dispositif du *Printemps des Poètes* avec une programmation de spectacle et d'actions culturelles en lien avec la poésie ;
- La programmation d'*Une semaine en ...*, liée à une semaine d'actions culturelles en lien avec un pays (l'Angleterre) ;
- La programmation d'un festival de danse, *Alors on danse !* ;
- La programmation des *Journées curieuses* liées aux Journées européennes du Patrimoine, dont les coûts sont détaillés en annexe 2. Cette programmation est proposée au public des établissements scolaires, au public adultes par le biais de rencontres avec les artistes, d'ateliers et de conférences.

S'agissant du festival *Alors on danse !*, initialement programmé en mai 2020, il a été reporté en mai 2021 pour raisons sanitaires, et sera proposé dans une version étoffée comportant 3 spectacles de danse. Le spectacle de Cali sera quant à lui programmé le 28 mai 2021.

L'ensemble des actions culturelles du Théâtre municipal recevra le soutien du Conseil départemental de Seine-et-Marne, à hauteur de 50 000 euros, qui a d'ores et déjà été attribuée pour l'année 2020. Une demande de renouvellement de subvention d'un montant de 25 000 euros adressée au Conseil régional est en cours d'instruction.

Mme REYNAUD ajoute que la Municipalité a décidé de ne pas augmenter les tarifs des manifestations culturelles et artistiques. La Carte Pass est également reconduite aux mêmes conditions. Il est par ailleurs proposé de maintenir l'offre aux étudiants de moins de 25 ans des établissements scolaires du canton de Fontainebleau, d'une place invendue par personne dans la limite de 20 places maximum.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter la programmation de la saison culturelle et artistique 2020-2021 ;
- adopter le programme des actions culturelles se rattachant à ladite programmation ;
- approuver le coût des spectacles de ladite saison, comprenant les prix des spectacles, les cachets des artistes, les frais annexes de logistique, pour un montant global de 87 337,20 euros HT pour la période de septembre à décembre 2020 et de 144 898,60 euros HT pour la période de janvier à mai 2021 ;
- approuver que ces coûts puissent varier dans une fourchette de plus ou moins 6 % ;
- approuver le coût des actions culturelles de ladite saison ;
- décider de proposer aux personnes qui ne sont jamais venues aux spectacles de la programmation du théâtre municipal depuis septembre 2018 d'accéder à un spectacle de leur choix au tarif de 10 euros TTC ;
- autoriser M. LE MAIRE, ou son représentant à signer les contrats afférents à la saison théâtrale, musicale et chorégraphique 2020-2021 et leurs éventuels avenants ;
- autoriser M. LE MAIRE, ou son représentant à signer les conventions de subventionnement avec les partenaires publics précités.

Questions orales

Absence de question orale.

M. LE MAIRE annonce que le prochain Conseil municipal se tiendra le lundi 28 septembre 2020 à 19 heures 30. Le calendrier des séances suivantes sera par ailleurs adressé au plus tôt.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20 h 45.

Le Maire

Le secrétaire de séance



M. Frédéric VALLETOUX

A handwritten signature in black ink.

M. José TENDA